



FORMULAIRE B3

COMMUNE DE :

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

**Désignation des présidents suppléants des bureaux principaux par les
Présidents des bureaux principaux (*)**

A Madame, Monsieur,
.....
.....
.....

Fait à, le | | | | . | | | | . 20| | | |

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, en exécution de l'article 10, §3, du code électoral communal bruxellois, vous êtes désigné(e), aux fonctions de président suppléant du bureau principal de la commune qui siégera le dimanche 14 octobre 2018, à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Vous me remplacerez en tant que président titulaire pendant mon absence afin de me permettre de remplir mon devoir électoral dans la commune de à heures le dimanche précité.

Si vous avez une cause légitime d'empêchement, je vous prie de me la faire connaître immédiatement.

Veuillez, en outre, m'accuser réception de la présente lettre.

Le Président du bureau principal,

(*) La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention "**Loi électorale**" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

CODE ELECTORAL COMMUNAL BRUXELLOIS

Art. 10. §1. Le bureau principal se compose du président, éventuellement un président suppléant, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants et d'un secrétaire. Le président désigne les assesseurs et assesseurs suppléants parmi les électeurs de la commune sachant lire et écrire. Le président désigne le secrétaire parmi les électeurs de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Les candidats ne peuvent faire partie du bureau principal.

Le bureau principal doit être constitué au moins 27 jours avant l'élection et est chargé exclusivement de l'accomplissement des opérations préliminaires à l'élection et de celles relatives au recensement général des votes

§ 2. En ce qui concerne la ville de Bruxelles, chef-lieu d'arrondissement judiciaire, le bureau principal est présidé par le président du tribunal de première instance ou, à son défaut, par le magistrat qui le remplace.

Dans les communes chefs-lieux d'un canton judiciaire, le bureau principal est présidé par le juge de paix ou, à son défaut, par l'un de ses suppléants, suivant l'ordre d'ancienneté.

Dans les autres communes, le président du bureau principal est désigné par le juge de paix du canton parmi les électeurs de la commune, dans l'ordre déterminé ci-après :

- 1° les magistrats de l'Ordre judiciaire ;
- 2° les stagiaires judiciaires
- 3° les avocats et les avocats stagiaires dans l'ordre de leur inscription au tableau ou liste des stagiaires ;
- 4° les notaires ;
- 5° les huissiers de justice ;
- 6° les titulaires de fonctions de niveau A ou B relevant de l'Etat, des Communautés et des Régions et les titulaires d'un grade équivalent relevant des provinces, des communes, des centres publics d'action sociale, de tout organisme d'intérêt public visé ou non par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ou des entreprises autonomes visées par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.
- 7° le personnel enseignant ;
- 8° les volontaires ;
- 9° les électeurs de la commune.

Les autorités occupant des personnes visées à l'alinéa précédent sous 6° et 7°, communiquent les noms, prénoms, adresse et profession de ces personnes aux administrations communales où elles ont leur résidence principale.

§ 3. Dans les cas visés au paragraphe 2, alinéas 1 et 2, lorsque le président du bureau principal est tenu de se rendre dans une autre commune pour y voter, il désigne un suppléant pour le remplacer le jour du scrutin, durant son absence.

RECEPISSE ^(*)

COMMUNE DE :

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018.

Le (la) soussigné(e), désigné(e) pour remplir les fonctions de président suppléant du bureau principal pour l'élection communale du 14 octobre 2018 de la commune de, déclare avoir reçu la lettre du président du bureau principal en date du _____. _____. 20_____. l'informant de sa désignation.

Fait à, le _____. _____. 20_____.

Signature

^(*)A renvoyer à Madame, Monsieur,,
Président du bureau principal de la commune de
rue n° à